

**SERVICES PERISCOLAIRES 2019-2020**

**CETTE PAGE EST À RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 21 JUIN 2019**

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ Lieu de naissance : .....  
Classe : ..... Nationalité : .....  
Nom, Prénom et adresse des parents ou du représentant légal : .....  
.....  
Nom et adresse du centre de sécurité sociale : .....  
.....  
Nom et adresse de l'assurance scolaire : .....  
.....

**INSCRIPTION ET FACTURATION MENSUELLE :**

*Tarifs révisables à tout moment sans préavis*

**INSCRIPTION CANTINE**

Tarif par repas : St Martinais 4,76 €, extérieur 6,21 €

- Tous les jours       Jours de fréquentation : .....
- Repas sans porc       Allergies alimentaires : .....

**INSCRIPTION GARDERIE**

Tarif par garderie : St Martinais 1,08 €, Extérieur 1,21 €

- Matin       Tous les jours       Jours de fréquentation : .....
- Soir**
- 16h15       Tous les jours       Jours de fréquentation : .....
- 17h15       Tous les jours       Jours de fréquentation : .....

**Les garderies exceptionnelles, possibles après accord de la mairie, seront facturées 2,50€ par garderie**

Pour les élèves de primaire n'allant pas en garderie : J'autorise mon enfant à quitter seul l'école

- OUI       NON  
(Cochez les cases correspondantes)

**L'INSCRIPTION À LA CANTINE ET/OU GARDERIE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES DEUX RÈGLEMENTS INTÉRIEURS JOINTS À CETTE FICHE.**

Nous soussignés, ....., reconnaissons avoir pris connaissance des trois règlements intérieurs des services périscolaires de la commune de Saint Martin sur le Pré et les acceptons.

Le ..... /...../2019 à .....

Signatures des parents:





## SERVICES PERISCOLAIRES 2019-2020

En cas d'accident, la commune s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **au moins deux numéros de téléphone** :

1. N° de téléphone du domicile : .....
2. N° de travail du père : ..... Portable : .....
3. N° de travail de la mère : ..... Portable : .....
4. Nom et n° de téléphone d'une personne qui serait susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

**En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.**

### AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame .....  
autorisons l'anesthésie de notre fils/fille ..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

Le ..... /...../2019 à .....

Signatures des parents:

--

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de la mairie (allergies alimentaires sérieuses (un Projet d'Accueil Individualisé doit être établi avec la médecine scolaire), traitements en cours, précautions particulières à prendre)

.....  
.....  
.....  
.....

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....  
.....  
.....

**En cas de changement de numéro de téléphone, veuillez en avvertir la mairie. Merci.**



## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Saint Martin sur le Pré a choisi de rendre aux familles.

### 1. L'INSCRIPTION

L'inscription se fait à la mairie, tous les ans.

Lors de cette inscription doivent être signalés impérativement :

- Les jours de présence dans le cas d'une fréquentation à temps partiel
- Les allergies alimentaires
- Les régimes particuliers

Une fiche de renseignements regroupant ces informations et celles permettant de prévenir les familles doit être remplie lors de l'inscription.

**Sont admis à la cantine, après inscription annuelle à la Mairie, les enfants de plus de 3 ans dans la limite des places disponibles.**

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de Monsieur le Maire en concertation avec la Direction de l'Ecole.

### 2. FREQUENTATION

La fréquentation à temps partiel de la cantine est possible à jours fixes définis en début d'année scolaire.

Votre enfant peut déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire, à condition de prévenir le secrétariat de mairie 48 heures à l'avance et selon les disponibilités. Le prix du repas sera majoré de 0.50 centimes.

**Le seul motif d'absence justifiée est la maladie de l'enfant.**

Le remboursement des repas s'effectuera à partir du 2ème jour d'absence et sera déduit de votre prochaine facture (interdiction de déduire vous-même les repas sur votre facture), à condition :

- que la Mairie soit informée dès le premier jour d'arrêt maladie de l'enfant (le repas du premier jour restant dû),
- et qu'un certificat médical soit impérativement remis au secrétariat de Mairie.

#### **En cas de voyage scolaire :**

Dans la mesure où l'école organise un voyage, les repas seront décomptés de votre facture et nous vous laisserons le soin de préparer le pique-nique de votre enfant lorsque la sortie se déroulera sur la journée.

Pour tous les autres cas d'absence **exceptionnelle** une demande soit par email ou par écrit devra être envoyée à la Mairie au minimum 2 semaines avant l'absence prévisionnelle.

#### **Pour tous les autres cas :**

**Pas de remboursement possible.**

### **3. HYGIENE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Des serviettes en papier sont fournies chaque jour à votre enfant.  
Avant le repas, chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains.

### **4. COMPORTEMENT DES ENFANTS**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifesté par	Mesure disciplinaire
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant, insultant ou agressif. Perte de tous les pétales d'une fleur suite à la signature de la charte de la cantine	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

### **5. PRISE DE MEDICAMENT**

**Aucun médicament ne sera donné à l'école.**

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires :

Sous réserve d'un signalement obligatoire en Mairie et la signature d'un PAI (projet d'accueil individualisé)

Fournir le repas qui sera mis au frais le matin et réchauffé pour midi.

1 euro vous sera demandé pour l'accueil de votre enfant

### **6. FACTURATION**

La cantine sera facturée au mois : payable sous quinzaine

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le service d'accueil en garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Saint Martin sur le Pré a choisi de rendre aux familles.

### 2. L'INSCRIPTION

L'inscription se fait à la mairie, tous les ans. Lors de cette inscription doivent être signalés impérativement :

- Les jours de présence dans le cas d'une fréquentation à temps partiel

Une fiche de renseignements regroupant ces informations et celles permettant de prévenir les familles doit être remplie lors de l'inscription.

Tous les enfants scolarisés à l'école peuvent être accueillis à la garderie. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait qu'il est conseillé de respecter le rythme des enfants de maternelle en limitant leur temps de présence à la garderie du matin ou du soir si le repas du midi est pris au restaurant scolaire.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de Monsieur le Maire en concertation avec la Direction de l'Ecole.

### 2. FREQUENTATION

La fréquentation à temps partiel de la garderie est possible à jours fixes définis en début d'année scolaire.

### 3. FONCTIONNEMENT ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

**de 7h45 à 8h30**

**de 16h15 à 17h15**

**de 17h15 à 18h15**

**Tout enfant encore à l'école à 16h15 sera conduit à la garderie.**

**Une surtaxe de 10 euros sera facturée par enfant à chaque retard. (Présence au-delà de 18h15)**

Vous devez fournir le goûter à votre (vos) enfant(s).

### 4. COMPORTEMENT DES ENFANTS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de garderie scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifesté par	Mesure disciplinaire
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant, insultant ou agressif.	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

## **6. FACTURATION**

La garderie sera facturée au mois payable sous quinzaine.

**Les garderies exceptionnelles seront facturées au tarif de 2.50 euros par garderie.  
Prévenir la mairie 48 heures à l'avance.**

**Les inscriptions à la garderie et à la cantine seront prises en compte si vous êtes à jour de vos règlements**



# Horaires de **l'école** et des **services périscolaires** Année 2019-2020

LUNDI	7h45      8h30 <b>ACCUEIL</b> <b>GARDERIE</b>	8h45      12h00 <b>ENSEIGNEMENT</b>	Sortie école ou <b>CANTINE</b>	13h30      16h15 <b>ENSEIGNEMENT</b>	16h15 Sortie école Ou <b>GARDERIE</b> Jusqu'à 17h15	17h15 Sortie école Ou <b>GARDERIE</b> Jusqu'à 18h15
MARDI	7h45      8h30 <b>ACCUEIL</b> <b>GARDERIE</b>	8h45      12h00 <b>ENSEIGNEMENT</b>	Sortie école ou <b>CANTINE</b>	13h30      16h15 <b>ENSEIGNEMENT</b>	16h15 Sortie école Ou <b>GARDERIE</b> Jusqu'à 17h15	17h15 Sortie école Ou <b>GARDERIE</b> Jusqu'à 18h15
JEUDI	7h45      8h30 <b>ACCUEIL</b> <b>GARDERIE</b>	8h45      12h00 <b>ENSEIGNEMENT</b>	Sortie école ou <b>CANTINE</b>	13h30      16h15 <b>ENSEIGNEMENT</b>	16h15 Sortie école Ou <b>GARDERIE</b> Jusqu'à 17h15	17h15 Sortie école Ou <b>GARDERIE</b> Jusqu'à 18h15
VENDREDI	7h45      8h30 <b>ACCUEIL</b> <b>GARDERIE</b>	8h45      12h00 <b>ENSEIGNEMENT</b>	Sortie école ou <b>CANTINE</b>	13h30      16h15 <b>ENSEIGNEMENT</b>	16h15 Sortie école Ou <b>GARDERIE</b> Jusqu'à 17h15	17h15 Sortie école Ou <b>GARDERIE</b> Jusqu'à 18h15

**Obligatoire**

**Non obligatoire mais sur inscription**